



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2024_28

Attribution d'un marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

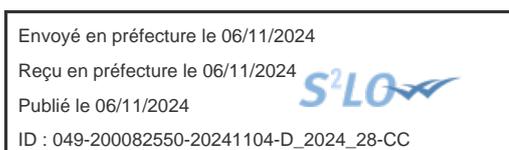
Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de prestation de service est attribué à la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, en vue d'étudier le besoin en eau et la potentiel agronomique d'une réserve foncière.
Montant : 4 214,40 € TTC

Article 2 : La décision 2024-23 est retirée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



à Saint-Léger-de-Linières
le 4 novembre 2024,

Franck POQUIN
Maire

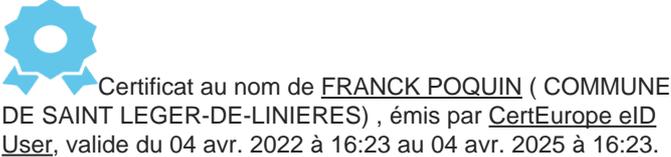


Signé électroniquement par : Franck
Poquin
Date de signature : 04/11/2024
Qualité : Maire de Saint Léger de
Linières

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau de signature

Décision du maire

Signataire	Date	Annotation
stlegerdelinieres pastell, Saint Léger de Linières Portail	04/11/2024	Action : Visa
Olivier Fournier, Saint Léger de Linières - DGS	04/11/2024	Action : Visa
Franck Poquin, Maire de Saint Léger de Linières	04/11/2024	Action : Signature 
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : DOCUMENT // Document Saint Léger de Linières (Visa DGS Sign Maire)

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 049-200082550-20241104-D_2024_28-CC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2024_28

Attribution d'un marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de prestation de service est attribué à la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, en vue d'étudier le besoin en eau et la potentiel agronomique d'une réserve foncière.
Montant : 4 214,40 € TTC

Article 2 : La décision 2024-23 est retirée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 4 novembre 2024,

Franck POQUIN
Maire



Signé électroniquement par : Franck
Poquin
Date de signature : 04/11/2024
Qualité : Maire de Saint Léger de
Linières

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.